Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. 2025TADJAF/0741

du 15 décembre 2025

Ordonnance sur base de l'article 1007-31 du Nouveau Code de procédure civile

---

Numéro du rôle : TAD-2024-01114.

Dans la cause

Entre:

PERSONNE1.), salarié, né le DATE1.) à ADRESSE1.) (Portugal), de nationalité portugaise, demeurant à L-ADRESSE2.),

partie demanderesse aux termes d'une requête déposée en date du 20 septembre 2024 par **Maître Pascale HANSEN**,

ayant initialement comparu par Maître Pascale HANSEN, avocat à la Cour, demeurant à Bettendorf, assisté de Maître Paulo FELIX, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comparant actuellement par la société à responsabilité limitée **ETUDE D'AVOCATS WILTZIUS, ROSA, DE SOUSA S.à r.l.**, établie et ayant son siège social à L-9254 Diekirch, 18, route de Larochette, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B278122, inscrite sur la liste V du tableau de l'ordre des avocats du Barreau de Diekirch, représentée aux fins de la présente procédure par **Maître Sonia DE SOUSA**, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse ;

et:

PERSONNE2.), sans état connu, née le DATE2.) à ADRESSE3.) (France), de nationalité portugaise, demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse aux fins de la prédite requête,

comparant par **Maître Marc WALCH**, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, assisté de Maître Nadia CHOUHAD, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LE TRIBUNAL

Vu l'article 1007-31 du Nouveau Code de procédure civile ;

Vu le jugement No. 2025TADJAF/0739 rendu en date du 15 décembre 2025 entre les parties par un juge aux affaires familiales près le tribunal d'arrondissement de Diekirch, suivant lequel le juge aux affaires familiales délégué a notamment :

dit que la période à considérer pour le calcul du montant de référence s'étend :

- du 1er novembre 1999 – 9 janvier 2004

- du 1er juillet 2004 – 31 août 2011

fixe les revenus de PERSONNE2.) pour la période retenue comme suit :

- 1er novembre -31 décembre 1999 : 1.127,76 euros
- Année 2000 : 0 euros
- Année 2001 : 0 euros
- Année 2002 : 0 euros
- Année 2003 : 0 euros
- 1er janvier 2004 – 9 janvier 2004 : 45,7 euros

- 1er juillet 2004 – 31 août 2011 : 406,2 euros.

fixe les revenus de PERSONNE1.) pour la période retenue comme suit :

- 1er novembre -31 décembre 1999 : 4.120,96 euros
- Année 2000 : 26.652,41 euros
- Année 2001 : 28.559,78 euros
- Année 2002 : 30.646,73 euros
- Année 2003 : 25.037,18 euros
- 1er janvier 2004 – 9 janvier 2004 : 618,14 euros

- 1er juillet 2004 – 31 août 2011 : 5.494,6 euros.

dit qu'il sera ordonné, par ordonnance séparée sur base de l'article 1007-31 du nouveau Code de procédure civile, à la Caisse nationale d'assurance pension ayant son siège à Luxembourg-Ville, 1a boulevard Prince Henri (adresse postale : L-2096 Luxembourg) de procéder au calcul du montant de référence ;

PAR CES MOTIFS

Lexie BREUSKIN, juge aux affaires familiales auprès du Tribunal d'arrondissement de Diekirch, assistée du greffier assumé Cléo SCHOLTES,

ordonne à la Caisse nationale d'assurance pension ayant son siège à Luxembourg-Ville, 1a boulevard Prince Henri (adresse postale : L-2096 Luxembourg) de procéder au calcul du montant de référence.

Fait au tribunal d’arrondissement de Diekirch, date qu’en tête.

Le Greffier assumé, Le Juge aux affaires familiales.